DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Saleilles

***Nombre de membres***
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 29
***Date de la convocation*** : 16/10/2026
***Date d'affichage*** : 16/10/2026

# *DELIBERATION N° 093/2026*
# *DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*
# *SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jordi Delclos, Maire de la Commune.

**Présents** : Jordi DELCLOS – Yannick CALLAREC – Marie-Aude PECH – Benoit MARFIN – Bénédicte SARASSAT – Nicolas ROBLES – Caroline PICCOLO – Marc MODICA – Diana IBANEZ – Bernard MASSINES – Patricia LETTERIO – Marie-José FERNANDEZ – Dominique HALET – Antoinette SEVILLA – Pierre-Yves MONTOYA – Nathalie PRIETO – François-Pierre BLANC – Philippe LOPEZ – Cécile DUPEYRON – Céline GARCIA – Virginie MURILLO – Robert TARDA – Armand CHAUVET – Sonia MAC VEIGH – Céline AURIACH – Fabrice RALLO – Florence MICOLAU

**Pouvoirs** :
- Cyril ROLDAN donne pouvoir à Caroline PICCOLO
- Stéphane LE COQ donne pouvoir à Fabrice RALLO

**Absent** : NEANT

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yannick CALLAREC

**OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention du 16/12/24 avec la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) pour l'entretien courant des Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC) relatif au renouvellement et à la modification de la durée.**

Mme Marie Aude Pech, Adjointe déléguée aux finances et à la commande publique, fait part à l'assemblée de la délibération du 19/06/25 par laquelle la ville avait approuvé la convention du 16/12/24 de la CU PMM délégant l'entretien courant des voiries définies comme d'intérêt communautaire et réglant les modalités pratiques et financières à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 2 ans.

En effet, elle précise que les dispositions de la loi n°2022-217 du 21/02/2022 dite loi « 3 DS » ont ouvert la possibilité pour la CU PMM de déléguer à ses communes membres la gestion en tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Cette possibilité est prévue à l'article L.5215-20 du CGCT et la compétence ainsi déléguée est exercée au nom et pour le compte de la CU PMM.

Puis, Mme Marie Aude Pech indique que, pour des raisons de cohérence et de durée, il sera proposé de modifier l'article 7 de la convention du 16/12/24 avec la CU PMM comme suit :

*« La présente convention est établie pour une durée de trois ans avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2027. A l'issue de la durée pour laquelle elle a été établie, la convention est renouvelable par avenant validé par les assemblées délibérantes respectives des parties pour une durée de trois ans. »*

Pour mémoire, s'agissant des modalités financières, Mme Marie Aude Pech ajoute que les parties ont évaluées d'un commun accord le coût annuel des dépenses de fonctionnement pris en charge par la CU PMM à 22 668 €, étant précisé que ce montant correspond à la retenue sur l'Attribution de Compensation appliquée alors au titre de l'entretien des VIC pour l'année n. Ce montant tient compte des charges d'énergies éclairage public et d'énergie bornes escamotables.

Par suite, Mme Marie Aude Pech propose au conseil, d'une part, d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de l'entretien courant des VIC qui s'appliquera du 01/01/27 au 31/12/29, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile en la matière.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme Marie Aude Pech et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de délégation de l'entretien courant des VIC qui s'appliquera du 01/01/27 au 31/12/29, tel que jointe à la présente délibération ;

- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 précité, ainsi que toute pièce utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**

MAIRIE DE SALEMLES 65280

**Jordi Delclos**

Publication le : 27 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20261022-del-093-2026-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026